

## **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK FESTIVAL MONTE-CARLO**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La société REWORLD MEDIA FACTORY, éditrice du site Internet [www.be.com](http://www.be.com), dont le siège social est situé 16 rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt, organise un jeu concours en partenariat avec le Festival de la Télévision de Monte-Carlo

Le jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat, et disponible sur la fan page Facebook de Be Magazine <https://www.facebook.com/Be.laRuche/>

### **ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **2.1 Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant sur le territoire français (métropole, départements d'Outre-Mer et Corse). Sont exclus de ce jeu :

- le personnel de REWORLD MEDIA et CHARRIOL intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,

Le concours, intitulé « Séjour VIP à Monte-Carlo » sera ouvert du mardi 31 mai 2016 à 13h au vendredi 3 juin 2016 à 17h (date et heure françaises de connexion faisant foi) sur [www.be.com](http://www.be.com)

Pour voir leur inscription prise en compte, les participants devront être fan de la page Facebook de Be Magazine et avoir commenté la publication en taguant la personne de leur choix.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination de la participation.

Les participations multiples par individus entraînent l'élimination de la participation au jeu.

#### **2.2 Dispositions générales**

La participation au Jeu se fait uniquement via la fan page de Be Magazine.

Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du participant visé. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose les organisateurs.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'ils jugeront utile. Toute manœuvre frauduleuse ou

déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant.

Les participants s'engagent à communiquer aux organisateurs des données exactes et à faire part aux organisateurs de toute éventuelle modification de ces données les concernant.

Par ailleurs, l'inscription du participant ne pourra être prise en compte si ce dernier ne remplit pas les modalités de participation énoncées ci-dessus ou bien si les informations renseignées par ce dernier sont erronées.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DU TIRAGE AU SORT**

Un tirage au sort sera effectué parmi les fans de la page ayant commenté la publication du jeu-concours, afin de déterminer le gagnant.

Pour chaque tirage au sort, les lots décrits dans l'article 4 du présent règlement, seront attribués à la première personne tirée au sort parmi les inscriptions reçues sur le profil correspondant au lot.

### **ARTICLE 4 : DOTATION**

Les lots mis en jeu au tirage au sort final sont :

- avion AR Paris (ou Province) pour deux personnes
- limousine du Festival entre l'aéroport de Nice et la Principauté de Monaco
- Tapis Rouge de la Cérémonie d'Ouverture
- Cocktail dînatoire avec les VIP du Festival
- Cérémonie Officielle en présence de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco / Présentation des Jurys
- Projection en avant-première de la série CHICAGO MED en présence du cast et des producteurs
- Une nuit au Monte-Carlo Bay, 4\* Luxe + petit déjeuner

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU LOT**

**5.1** Le lot ainsi attribué ne sera ni repris ni échangé contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau. Ils ne peuvent donner lieu à aucune sorte de contestation.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie.

Le lot est attribué nominativement au gagnant désigné par le tirage au sort tel que prévu à l'article 3 ci-dessus. Sur demande du gagnant, il pourra exceptionnellement être attribué à toute personne nommément désignée par lui et ce, avec l'accord du partenaire.

Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui figurant au formulaire d'inscription, la société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler l'inscription des gagnants. Les gagnants recevront leurs places par courrier postal.

Seuls les gagnants ayant inscrit leur adresse postale valide pourront prétendre à leur lot. Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Le gagnant recevra les informations concernant son lot par courrier postal à l'adresse indiquée lors de son inscription au jeu, dans un délai maximum d'une semaine à compter de la date de fin du Jeu. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception du courrier pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas d'adresse erronée.

**5.2** La société REWORLD MEDIA prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé, pour quelle que raison que ce soit. Enfin, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

#### **ARTICLE 6 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Règlement disponible sur [www.be.com](http://www.be.com)

La modification de l'article L 121-36 et l'abrogation des articles L 121-36-1, L 121-37, L 121-38 et L 121-41 du Code de la Consommation par la loi n-1545 du 20 décembre 2014 article 54 supprime l'obligation du remboursement des frais de participation. A ce titre, le groupe Reworld Media ne remboursera plus les participations à ses jeux à compter du 1/07/2015. Loi du 6/01/78, vous disposez d'un droit d'accès de rectification ou de suppression des données vous concernant en écrivant à : Be – service Promotion 16 rue du Dôme 92100 Boulogne-Billancourt.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATIONS PERSONNELLES**

Le gagnant autorise gracieusement la citation de leurs noms et prénoms ainsi que la publication de leur photographie à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent jeu et /ou ses résultats dans des publications journalistiques ainsi que sur les sites Internet de [www.be.com](http://www.be.com) de l'entreprise REWORLD MEDIA. Ainsi que sur leurs réseaux sociaux.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par les organisateurs et partenaires, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations permet à l'organisateur de gérer la participation des participants, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils fournissent, des courriers électroniques confirmant la prise en compte de leur participation, ou, le cas échéant les informant sur leur gain. Ces informations seront utilisées pour délivrer des newsletters ou à des fins de prospection commerciale pour tous les participants s'étant

inscrits comme opt-ins sur la page d'inscription du jeu. Tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'adresse figurant à l'article 9, ci-dessous.

#### **ARTICLE 8 : MODALITE DE RECLAMATIONS**

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devra être adressée à la société REWORLD MEDIA par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de tirage au sort telle que prévue à l'article 3 ci-dessus, à l'adresse suivante :

REWORLD MEDIA  
Sandra Meneghini  
16 rue du Dôme  
92100 Boulogne-Billancourt

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

Les organisateurs et les prestataires déclinent toute responsabilité dans le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou dans le cas où les informations fournies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui leur serait imputable ou non.

En conséquence, les sociétés REWORLD MEDIA et le Festival de la Télévision de Monte-Carlo ne pourront être tenues pour responsables, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- Des éventuelles interruptions de distribution de courrier,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le jeu pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants des sociétés REWORLD MEDIA et le Festival de la Télévision de Monte-Carlo rendant impossible le maintien du jeu concours, comme en cas de force majeure.

Enfin, les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

#### **ARTICLE 10 : RÈGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est consultable sur [www.be.com](http://www.be.com)

Le règlement du présent jeu est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

REWORLD MEDIA

Jeu concours CHARRIOL

Service de la Promotion

16, rue du Dôme

92100 BOULOGNE

Ou par mail : [smeneghini@pgp-media.fr](mailto:smeneghini@pgp-media.fr)

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité d'apporter toute modification au règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de la mise en ligne du règlement modifié sur le site [www.be.com](http://www.be.com). Tout joueur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement modifié et tout joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

#### **ARTICLE 11 : LITIGE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises aux sociétés organisatrices dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent.